

Introduction

Jacques GUILLAUME

Territoires marins... Il s'agit presque d'un oxymore, tant le substantif et son épithète paraissent contradictoires, jusque dans leur origine étymologique. Le « territorium » est d'abord une étendue de terre qui dépend d'un pouvoir et surtout d'une juridiction, alors que la mer est connue pour n'appartenir à personne. Certes, on parle de « mer territoriale », mais elle n'a été progressivement admise qu'en lien avec la terre qui la borde, en rapport avec sa protection stratégique. Longtemps, la largeur optimale de cette mer territoriale fut de trois milles, pour répondre à la portée efficace des armes navales du moment, selon la formule lapidaire de Bynkershoek en 1703 (« l'empire des terres finit là où finit la puissance des armes »). Il en résulte que l'État est justifié en mer territoriale pour des raisons initialement assez limitées, fondées sur des titres positifs de compétence et des habilitations à agir qui ne peuvent en aucun cas, par analogie aux territoires terrestres, être confondues à la substance même du sol et des populations qu'il porte, tout simplement parce qu'il n'y a en mer territoriale, ni permanence des populations ni stabilité des volumes d'eau. La souveraineté ne peut donc être intégrale, même si elle est très large dans ses attributions (Labrecque, 1998). Preuve en est pour l'État côtier l'obligation de reconnaître le passage inoffensif des navires, quel que soit leur pavillon. C'est un signe d'apparement aux particularités des espaces océaniques, dont les usages ont été codifiés par des juristes dès le XVII^e siècle : la mer « ne peut être occupée, se prêtant, en revanche, à l'usage commun » (selon la formule du *Mare Liberum* de Hugo de Groot). Les navires du monde entier sont donc en mesure d'y circuler à leur gré et obéissent aux seules lois de l'État de leur pavillon. Tout y est permis, sauf la piraterie et le trafic des esclaves (encore faut-il préciser que la traite des esclaves ne fut interdite qu'au XIX^e siècle, en concordance plus ou moins rapprochée avec l'abolition de l'esclavage sur les territoires des principaux États concernés).

Pourtant, un terme en vogue au cours des dernières négociations sur le Droit de la mer devrait attirer notre attention. Il s'agit de la mer patrimoniale, terme que certains ont cherché à substituer à celui de mer territoriale. Derrière ce changement de qualificatif, se cache une substance nouvelle, élargie à la gestion, l'exploitation et la protection des ressources, qu'elles soient matérielles (ressources physiques, minérales et vivantes) ou plus immatérielles (environnement, paysages, au sens où ces notions combinent des faits

de nature avec leurs perceptions socio-culturelles). Nous savons bien que le patrimoine a d'abord une valeur économique et s'exprime au travers de droits de propriété transmissibles (d'une génération à une autre) qui l'inscrivent dans une certaine durabilité temporelle. Nous savons aussi que ces droits de propriété peuvent être cessibles, la charge d'affectivité collective qui s'appesantit sur certains objets singuliers contrariant cette fluidité du droit de propriété. Ainsi s'oppose à la cession ou à la dégradation, le principe de conservation, reconnu comme tel au sein d'une communauté humaine, qu'elle soit familiale ou nationale et qui, à la limite, va authentifier la cohésion effective de la communauté en question (de fait, la durabilité temporelle du patrimoine peut aisément se transformer en développement « durable »). Ainsi, se mettent progressivement en résonance, derrière cette notion de patrimoine, trois niveaux de lecture d'un même objet : l'objet « objectif », l'objet perçu (selon une grille de lecture faite de valeurs partagées), l'objet représenté (qui est une forme concrète de reconstruction de l'objet initial, selon les valeurs de la « représentation » du moment). Ce travail de représentation est bien visible dans certaines mises en scène muséographiques ou oeuvres littéraires et picturales, auxquelles n'échappent pas la mer (dans les « marines » par exemple, où sont mis en scène la mer et les bateaux qui l'utilisent).

En fait, cette « patrimonialisation » de la mer qui procède d'un double mouvement d'appropriation et de conservation, a deux conséquences majeures. La volonté d'appropriation fait craquer de toutes parts les limites des territoires traditionnels, selon le principe de l'extension maximale. On sait par exemple que c'est l'appétit pour l'anchois de l'*upwelling* des côtes pacifiques de l'Amérique latine qui fit militer les États andins pour des mers territoriales de 200 milles de large. L'impossibilité d'acquiescer à de tels vœux de la part de la communauté internationale, lui fit inventer la zone économique exclusive, jusqu'à précisément 200 milles des côtes. Il est vrai qu'à l'origine, et pour excuser les États latino-américains, des appétits bien plus voraces encore s'étaient déclarés pour le fond de la mer et son sous-sol de la part des États-Unis, et sans limitation de distance à la côte, autre que celle de la largeur du plateau continental (selon la déclaration du président Truman en 1945). La convention de Genève de 1958 concernant le plateau continental a cherché à fixer quelques bornes à ces appétits, en mettant en avant deux principes quelque peu contradictoires, l'un rigoureux (200 m de profondeur), l'autre éminemment évolutif (l'exploitabilité). On sait que, dans le contexte d'expansion continue de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures *offshore*, la convention de Montego Bay a tenté de remettre de l'ordre dans les définitions. En abandonnant tout critère de profondeur pour celui de distance à la côte (200 milles), tout en autorisant l'exploitation au-delà de 200 milles en cas d'existence effective du plateau, mais sous certaines conditions, elle n'a

fait qu'ajouter de la complexité à ce qu'elle entendait simplifier. Faut-il ajouter qu'en contre-feu de cet égoïsme souverain des États, d'autres formes de patrimonialisation ont cherché à se faire entendre, celle en particulier qui voulut faire basculer les fonds marins se trouvant hors des juridictions nationales, dans l'escarcelle de la communauté internationale. Ce fut le sens du discours presque inaugural de l'ambassadeur de Malte à l'ONU, Arvid Pardo, en avril 1967 et dont l'idée chemina progressivement dans les esprits pour se retrouver finalement dans la « Zone » de la convention de Montego Bay (Martray, 1977).

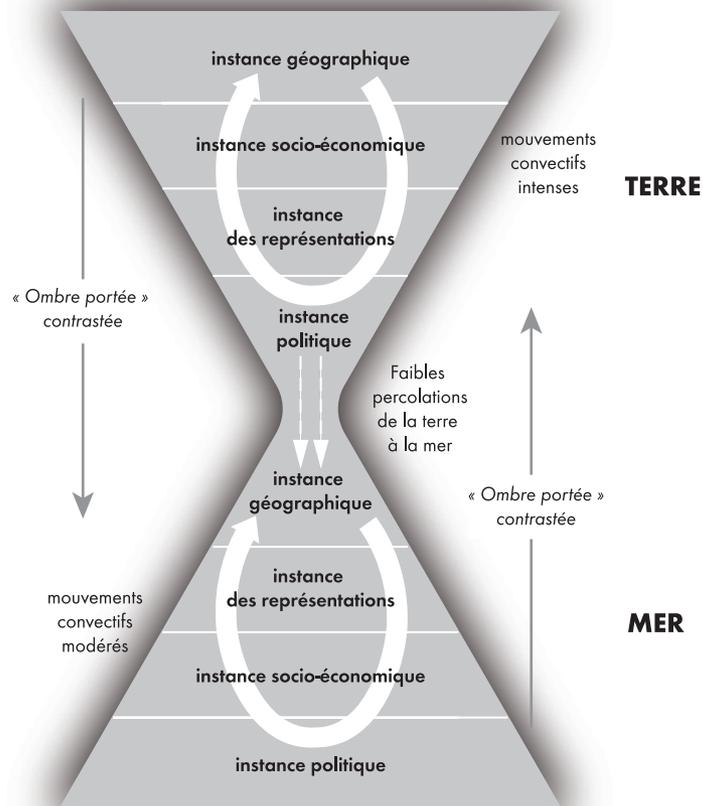
Quant au désir de conservation, il procure plutôt de l'épaisseur aux territoires marins qui ne se contentent plus d'être des réserves de ressources, des espaces de circulation ou des déchetteries au service des sociétés littorales. Non seulement l'affectivité ressentie augmente à l'égard de la mer, mais la perception des dommages qu'on lui inflige se précise avec l'amélioration des connaissances scientifiques et des modèles prédictifs. Par ailleurs, la multiplication et la variété des usagers font naître, en particulier près des côtes où l'espace reste contraint par la distance, la profondeur ou la richesse biologique, des conflits entre acteurs qui imposent des arbitrages et surtout des choix de gestion ou d'aménagement. Ainsi, en mer comme sur terre, l'aléa, la vulnérabilité face à l'aléa, le risque encouru, le conflit d'usage ou le conflit de projet, deviennent monnaie courante et « font » territoire dans une certaine mesure. Mieux, mer et terre sont de moins en moins accolées, comme deux espaces qui s'ignorent, en dehors de leur ligne de contact littoral. Elles sont de plus en plus imbriquées dans leurs échanges réciproques, leurs fragilités et leurs excès. Une véritable gestion intégrée de la mer et du littoral finit donc par s'imposer.

Si, par hypothèse, tout commence par les « espaces océaniques », tout devrait donc s'achever par les territoires marins, c'est-à-dire, pour reprendre une expression de C. Raffestin, par « une réordination de l'espace », lié à un processus d'attachement et de fragmentation. Notons au passage que l'océan, après avoir été classé, divisé, singularisé par les sciences de la Nature, est aujourd'hui plutôt regroupé dans ses différentes composantes par un savoir systémique qui entend reconstituer la complexité du réel. Les spécialistes de la nature océanique parlent dorénavant d'océan Global (Vannev, 2002). Il en va tout autrement des sciences de l'Homme qui s'attachent à fragmenter l'espace à la lumière des règles d'organisation sociale. Le territoire est en effet le produit d'un attachement qui fait à la fois inclusion (des uns) et exclusion (des autres) ; il rend nécessaire pour les uns la définition d'une enveloppe qui finit par devenir frontière, dès lors qu'elle est reconnue par les autres. De ce point de vue, les frontières entre États côtiers sont très nombreuses (G. Labrecque en identifie 450, en décomptant les limites, reconnues ou non, entre États, pris

deux par deux). La frontière renvoie à une instance politique qui, elle-même, interpelle sur son organisation interne (ses liens avec les collectivités qui la composent) et sa capacité à s'entendre avec ses semblables (par des engagements mutuels sous la forme de conventions de portée mondiale ou régionale, par des transferts de compétence sous la forme de traités, comme en Union européenne). Au total, le territoire est un mille-feuille, dont toutes les composantes sont très étroitement imbriquées les unes dans les autres. C'est une véritable formation socio-spatiale (Di Méo, 1998) dont les instances géographique, socio-économique, idéologique et politique, se construisent en résonance permanente.

Il peut paraître curieux de mettre sous le même vocable, territoires terrestres et territoires marins. En effet, là où le support géographique est stable et différencié par son relief et ses ressources, il est ici instable et d'apparence indifférenciée. Là où les limites sont faciles à matérialiser et clairement établies, elles sont ici difficiles à déterminer, en dehors du littoral du côté continental. Là où les usages sont multiples et souvent détachés des liens immédiats avec le support, ils sont ici relativement simples et très liés à l'exploitation brute de la nature. Là où les représentations sont diverses et la plupart du temps gratifiantes pour les communautés territorialisées, ici, elles se déclinent encore dans le registre de l'effroi ou de la crainte. Là où le pouvoir est complexe dans ses attributions qui sont à partager entre l'État et ses collectivités territoriales, il est ici exclusif, la mer étant avant tout la mer de l'État jusqu'aux limites des juridictions nationales.

Pour autant, la mer fait bien territoire. On y retrouve toutes les instances de la formation socio-spatiale, mais avec des colorations et des rapports d'influence qui lui sont propres. Pour les comprendre, on peut s'aider de l'image du sablier qui, comme chacun sait, est un instrument de mesure du temps — et il faut du temps pour faire territoire —, avec deux récipients coniques réunis par un étroit conduit (figure 1). Le récipient « terrestre » a des rapports de proportion qui avantagent l'« infrastructure » territoriale (l'instance du support géographique et de sa transformation socio-économique), la « superstructure » (les représentations et les orientations politiques) venant par surcroît donner du sens et de la justification au territoire. En mer, c'est l'inverse. Les rapports de proportion avantagent la superstructure qui est fondatrice de la territorialisation. C'est en effet le pouvoir d'État qui institue l'action, sur un espace qu'il présente d'abord comme homogène (la mer territoriale est rarement employée au pluriel, même si la mer côtière l'est plus souvent, précisément parce qu'elle fait référence à des usages localisés).



Le sable territorial

d'après transparent J. GUILLAUME
S. CHARRIER

© IGARUN, Université de Nantes

Précisons que les percolations entre les différentes couches d'instance, à l'intérieur des deux récipients, sont fortes, de sorte que s'observent entre elles des mouvements convectifs qui finissent par donner une belle homogénéité au mille-feuille territorial, en lui conférant sa saveur originale. En revanche, les percolations entre les deux récipients sont faibles ; elles sont largement dominées par des mouvements de la terre vers la mer par écoulements gravitaires en quelque sorte, dont l'image est finalement très proche de la réalité, lorsqu'il s'agit des écoulements d'effluents ou de matières qui viennent enrichir ou perturber le support naturel des territoires marins. Ces écoulements peuvent aussi qualifier les projections d'activités en mer et l'extension des prélèvements de ressources à partir des territoires terrestres. Observons que les percolations à l'intérieur des récipients ou entre les récipients, qui sont fondatrices des processus de territorialisation, ne doivent pas être confondues avec les effets d'ombrage que ces deux récipients

peuvent porter l'un sur l'autre. Ces ombres portées existent bel et bien, mais elles ne touchent qu'à la forme et non à la substance territoriale. Par exemple, le support terrestre peut projeter son ombre sur le territoire marin, par les articulations complexes de son relief. Une baie, une profonde indentation de la côte (estuaire, ria, fjord) peut prédisposer (sans imposer) la forme d'un territoire marin. De même, un cap, une presqu'île peuvent en marquer les limites « naturelles ». Un enchevêtrement d'îles, un archipel, des côtes qui se font face, facilitent à l'évidence l'émergence de territoires terraqués. « Mais la forme n'est pas créatrice par elle-même » (L. Febvre, 1922). Il y faut autre chose qu'une perfection morphologique. On pourrait faire le même raisonnement à propos des effets d'ombrage des instances politiques : ce n'est pas parce que le pouvoir d'État crée des circonscriptions maritimes, voire délègue brusquement quelques compétences qu'il va impulser automatiquement l'animation de véritables territoires marins.

Ces quelques réflexions méthodologiques, proposées sur un registre métaphorique, ne doivent pas faire oublier de sensibles variations spatio-temporelles. Dans le temps, peuvent surgir des ruptures brutales qui correspondent aux aléas et aux catastrophes en résultant. Par hypothèse, elles viennent de la mer et correspondent à l'image du sablier brutalement retourné, avec une brusque inversion des écoulements gravitaires décrits plus haut et une remise en cause des rapports de proportion entre les instances territoriales. Le fait que la menace vienne de la mer n'est pas en soi une nouveauté : A. Corbin (1988) a pu écrire à ce sujet de belles pages sur les racines de la peur et de la répulsion qui empêchaient les hommes de trop s'approcher du rivage, avant qu'ils ne soient tentés de le faire par la montée lente et irréprouvable d'un désir du rivage à partir du milieu du XVIII^e siècle. Les tempêtes sont l'illustration d'une nature désordonnée et ravageuse, dont les effets, loin de s'atténuer par les progrès des techniques humaines, donnent l'impression de se renforcer, par le voisinage imprudent des installations en bord de mer et l'augmentation de leurs valeurs d'endommagement. S'ajoutent dorénavant à ces risques d'aléas, dont les climatologues nous prédisent le renforcement des magnitudes et des occurrences, les désastres technologiques, engendrés par le gigantisme des navires et la fragilité des équipements installés en mer. Du coup, la masse des éléments naturels dont l'énergie semblait canalisée dans les temps ordinaires, jaillit violemment au premier rang des instances territoriales, au moment précis où l'action politique vacille, voire est délégitimée par les conséquences des catastrophes qu'elle aurait dû prévoir ou juguler. À la réflexion, ces ruptures ne sont pas inutiles dans la construction des territoires : elles permettent de mesurer leur capacité de résistance et de rémanence ; elles permettent de mieux les organiser face aux risques et donc d'en atténuer la vulnérabilité.

Différente est la question des variations d'échelle. Jusqu'où, à partir de la mer côtière, peut-on faire territoire ? Il est certain que la réponse est aisée pour un juriste. Elle l'est moins pour un géographe. Si effectivement, peuvent naître, à partir de la côte, des territoires marins, à l'échelle d'une mer, sous ses différentes acceptions (mer bordière, marginale, interinsulaire, méditerranéenne, épicontinentale, intérieure, pour les classer des plus océaniques aux plus continentalisées), avec des solidarités plus ou moins instituées entre les États riverains, il est certain qu'ils deviennent beaucoup plus aléatoires à l'échelle d'un océan. Leur compréhension échappe en tout cas à la métaphore du sablier précédemment utilisée. Ou plutôt, le récipient océanique devient tellement vaste et poreux, les percolations de la terre à la mer deviennent tellement volatiles, par changement d'état en quelque sorte, que les instances de la territorialisation ne peuvent plus s'y cristalliser. Ce ne fut pourtant pas faute d'essayer. Rappelons-nous que l'ère des Grandes Découvertes fut à peine ouverte que les deux grandes puissances maritimes du moment (l'Espagne et le Portugal) ont tenté de se partager l'océan et les terres émergées qui étaient à découvrir, par les deux traités de Tordesillas (en 1494 pour l'Atlantique) et de Saragosse (en 1523 pour le Pacifique). Ces traités ont rapidement volé en éclats sous la poussée des puissances non bénéficiaires, la souveraineté politique sur les océans se limitant alors aux quelques grains de poussière des îles océaniques. Très vite, les grandes puissances ont milité pour un espace de liberté absolue, sur lequel pouvait se développer leur « *sea power* », pour reprendre les idées de l'amiral américain Mahan (1890). Cette *sea power* n'exige pas de territoires marins. Elle se contente de points d'appui à partir desquels elle se déploie en toute impunité.

S'est donc mis en place un ordre océanique, pour reprendre une expression d'A. Vigarié (1990), c'est-à-dire un état plus ou moins stable d'activités, de relations, de rapports de force entre les « usagers », publics et privés, des océans du Globe, le tout étant ordonné par des règles fatalement restreintes, puisqu'il s'agissait d'abord de reconnaître la vacuité juridique de la haute mer, considérée comme une « *res nullius* ». Chacun y a trouvé son compte, en imprimant sur cette plaque sensible n'appartenant à personne, les marques embryonnaires d'une territorialisation avortée (déploiement de forces, circulation du pavillon, exploitation de ressources). La géostratégie des États est donc gouvernée sur les océans par la défense de leurs intérêts, beaucoup plus que par celle de leur souveraineté (limitée au tiers environ des surfaces océaniques, par le biais des zones économiques exclusives).

Le propos de cet ouvrage est donc clair. Il rend compte d'un processus de conquête progressive, mais aux limites océaniques librement consenties. La mer dont on cherchait autrefois à se défendre est aujourd'hui un territoire à prendre ou à gérer. Il s'agit donc dans un premier temps d'évaluer les facteurs

qui ont permis cette métamorphose de l'État côtier en État maritime. Héritages, processus et règles d'usages sont systématiquement examinés pour mieux comprendre les conditions d'émergence de ces territoires marins. Les enjeux actuels de la territorialisation sont ensuite évalués les uns après les autres : espaces d'usages, risques naturels et technologiques, conflits. Tous ces enjeux justifient l'action politique, depuis sa forme la plus régalienne (l'Action de l'État en Mer, visant au contrôle de l'application des règles) jusqu'aux formes les plus intégrées ou partagées de gestion ou d'aménagement. Des études de cas sont proposées en fin d'ouvrage : elles visent à montrer l'extrême diversité des situations locales, les mers du « plein » territorial dépendant de la distance à la terre, de l'intensité des usages et des échelles d'observation. Le cas particulier des îles océaniques n'est pas occulté : ces terres ceinturées d'eau (la plupart des autres territoires marins sont des eaux ceinturées de terres) peuvent être assimilées à notre propos, en raison de leur insularité (objective), de leur îléité assumée (en tant que rupture avec le reste du monde – Bonnemaïson, 1991), contre laquelle tranche parfois une exceptionnelle ouverture, appuyée délibérément sur des usages de l'océan.

Références bibliographiques citées

- Bonnemaïson J. 1991. Vivre dans l'île : une approche de l'îléité océanique, *L'Espace géographique*, n° 2.
- Corbin A. 1988. *Le Territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage 1750-1840*, Paris, Aubier.
- Di Méo G., 1998. *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan.
- Febvre L., 1922. *La Terre et l'évolution humaine. Introduction géographique à l'histoire*, réédition en 1970, Paris, ed. Albin Michel.
- Labrecque G., 1998. *Les frontières maritimes internationales*, collection Raoul-Dandurand, Paris, Montréal, Harmattan.
- Mahan A. T., 1890. *The Influence of Sea Power upon History*. Traduction française en 1899 sous le titre *Influence de la puissance maritime dans l'Histoire*.
- Martray J., 1977. *A qui appartient l'océan ?*, Paris, EMOM.
- Vanney J.-R., 2002, *Géographie de l'océan Global*, Paris, éditions scientifiques GB.
- Vigarié A. 1990. *Géostratégie des océans*, Caen, Paradigme.